

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Rappel des dates : Convocation Générale : 26/06/2026 - Affichage : 26/06/2026

Le deux juillet deux mille vingt six, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon du Breil sur Mérisse sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves			X
	PIE Charlene			X
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSEON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël		Vincent GODEFROY	
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		
Conseillers en exercice	44	40	2	2

Objet : Création de postes non permanents au sein du service Enfance Jeunesse

Délibération n°2026-07-080

Considérant que la fréquentation des sites d'Accueil Péri-Scolaire ne peut être établie précisément, les seuls postes permanents ne suffisent pas à permettre un accueil optimal au sein du service Enfance Jeunesse.

Aussi, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026, 20 postes non permanents d'adjoints d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Ces postes ont vocation à être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale de douze mois pendant une même période consécutive de dix-huit mois.

Les postes ouverts seront des postes d'adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366 (indice et valeur du point d'indice en vigueur au 01/01/2024) soit une enveloppe annuelle chargée de 31 810 € pour un agent à temps complet, sans enfant.

Compte tenu de la fréquentation des sites et des décisions prises en matière RH par l'assemblée lors du vote du budget et des orientations politiques :

- Le volume global hebdomadaire des postes non permanents diminue de 22h par rapport à cette année scolaire écoulée ;

Besoin postes non permanents rentrée 2026/2027	Postes non permanents 2025/2026	Postes non permanents 2026/2027
Site mère cible	Volume hebdomadaire	Volume hebdomadaire
Montfort le Gesnois (APS Montfort / APS Lombron)	1 poste de 8h30	1 poste de 8h30
Savigné l'Évêque (APS Savigné l'Évêque / APS Saint Corneille)	1 poste de 8h	1 poste de 8h
	1 poste de 8h	1 poste de 8h
	1 poste de 16h	1 poste de 16h
	1 poste de 26h	1 poste de 26h
	1 poste de 29h	1 poste de 26h
	1 poste de 8h	
	1 poste de 10h	
Torcé en vallée (APS Torcé en Vallée / APS Saint Célerin le Géré / APS Sillé le Philippe)	1 poste de 13h	1 poste de 8h
	1 poste de 14h	1 poste de 14h
Ardenay sur Mérisse (APS Ardenay / APS Val de la Hune / APS le Breil sur Mérisse)		1 poste de 10h
	1 poste de 16h	1 poste de 17h15
	1 poste de 19h30	1 poste de 16h15
	1 poste de 29h	1 poste de 28h
Bouloire (APS Bouloire / APS Saint Michel de Chavaignes / APS Coudrecieux / APS Tresson)	1 poste de 10h	1 poste de 10h
	1 poste de 18h30	1 poste de 18h30
	1 poste de 21h	1 poste de 21h
	1 poste de 22h	1 poste de 22h
Connerré	1 poste de 15h	1 poste de 15h

(APS Connerré / APS Thorigné sur Dué)	1 poste de 19h	1 poste de 16h
	1 poste de 25h30	1 poste de 25h30
St Mars la Brière (APS St Mars la Brière)	1 poste de 12h30	1 poste de 12h30
Total	21 postes	20 postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À cet effet, le Président invite les élus communautaires à délibérer sur la création de ces 20 postes de contractuels et à supprimer les 21 postes non permanents créés en 2025.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 , L332-8 et L332-23 1°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Crée vingt postes d'agents d'animation non permanents et à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour l'année scolaire 2026-2027,

Supprime les 21 postes non permanents créés en 2025 par délibération n° 2025-06-077,

Dit que le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Général des Services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.